

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1876.

Cours d'eau non navigables ni flottables (1).

(Modifications de M. le Ministre de l'Intérieur à ses amendements du 28 novembre 1876.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE ZEREZO DE TEJADA.

MESSIEURS,

La section centrale, dans sa réunion du 4 décembre, s'est occupée de l'examen des modifications proposées par M. le Ministre de l'Intérieur aux articles 6, 7, 8, 9 et 13 du projet de loi. La nécessité de ces modifications résulte de l'adoption par la Chambre de l'amendement de M. Dohet à l'article 1^{er} du projet, amendement qui propose de substituer l'autorité provinciale au Collège des bourgmestre et échevins pour présider à l'exécution des prescriptions insérées dans l'article 1^{er} du projet de loi. Les articles 6, 7, 8 et 9 demandent donc évidemment à être mis en rapport avec la nouvelle procédure qui devra être établie par suite de l'admission par la Chambre de l'amendement de M. Dohet.

La section centrale a adopté successivement les modifications proposées par M. le Ministre aux articles 6, 7, 8, 9 et 13.

Elle propose de substituer à l'article 13 ancien (13 nouveau), la rédaction suivante : « La dépense à résulter de l'exécution des articles 1 et 2 de la présente loi sera par tiers mise à la charge de l'État, de la province et de la commune. »

Le Rapporteur,

B^{on} DE ZEREZO DE TEJADA.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 38 (session de 1870-1871).

Rapport, n° 24 (session de 1875-1876).

Amendements, n°s 17, 20, 23, 24, 28 et 32.

Rapport sur des amendements, n° 27.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. JULLIOT, KERVYN DE VOÏKAERSBEKE, VANDER DONCKT, LEFÈVRE, DE ZEREZO DE TEJADA et WOESTE.